



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 Mai 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Alain DUVAL, doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Alain DUVAL, Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Véronique SERVANT, Carole NOEL, Michel GARNIER, Céline MIRAUX, Françoise AUGUSTE, Frédérique ROMAN, Bruno VAUTIER, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Julien CANIN, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Christophe BOUDEWEEL, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Philippe LEBRETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Marlene JÉGU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

OBJET : Election du Maire de la Commune de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 26-2020)

OBJET : Election du Maire de la Commune de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 26-2020)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL, Doyen du Conseil

Le Conseil Municipal,

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, il convient donc de désigner au scrutin secret le Maire de la Commune de Pacy-sur-Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 Mai 2020 qui fixe la date de prise de fonctions des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales au Lundi 18 Mai 2020.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 qui permet au Maire de tenir le conseil municipal d'installation à huis-clos,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 26-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la convocation du présent conseil municipal a été adressée le lundi 18 Mai 2020 et respecte donc le délai dérogatoire des trois jours francs au moins avant la tenue de cette première réunion.

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Lundi 18 Mai 2020,

Considérant que le présent conseil municipal s'est tenu à huis-clos selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 et que cette séance a été intégralement retransmise sur Internet via le système « Facebook-Live ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 33 suffrages POUR :**

- De désigner Monsieur Yves LELOUTRE comme Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mai 2020
Délibération affichée le 25 Mai 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 Mai 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Alain DUVAL, Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Véronique SERVANT, Carole NOEL, Michel GARNIER, Céline MIRAUX, Françoise AUGUSTE, Frédérique ROMAN, Bruno VAUTIER, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Julien CANIN, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Christophe BOUDEWEEL, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Philippe LEBRETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Marlene JÉGU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

OBJET : Election du Maire délégué de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 27a-2020)

OBJET : Election du Maire délégué de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 27a-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement municipal, il convient donc de procéder à l'élection du maire délégué de Pacy-sur-Eure.

En effet, la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ayant été créée le 1er Janvier 2017 avec deux communes déléguées, il convient de désigner deux maires délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 Mai 2020 qui fixe la date de prise de fonctions des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales au Lundi 18 Mai 2020.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 qui permet au Maire de tenir le conseil municipal d'installation à huis-clos,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 27-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Lundi 18 Mai 2020,

Considérant que le présent conseil municipal s'est tenu à huis-clos selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 et que cette séance a été intégralement retransmise sur Internet via le système « Facebook-Live ».

Considérant que la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure a été créée le 1er Janvier 2017 avec deux communes déléguées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 33 suffrages POUR :

- De désigner Monsieur Christian LE DENMAT comme maire délégué de Pacy-sur-Eure,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mai 2020
Délibération affichée le 25 Mai 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Yves LELOUTRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 Mai 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Alain DUVAL, Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Véronique SERVANT, Carole NOEL, Michel GARNIER, Céline MIRAUX, Françoise AUGUSTE, Frédérique ROMAN, Bruno VAUTIER, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Julien CANIN, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Christophe BOUDEWEEL, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Philippe LEBRETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Marlene JÉGU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

OBJET : Election du Maire délégué de Saint-Aquilin-de-Pacy (Rapport n° 27b-2020)

OBJET : Election du Maire délégué de Saint-Aquilin-de-Pacy (Rapport n° 27b-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement municipal, il convient donc de procéder à l'élection du maire délégué de Saint-Aquilin-de-Pacy.

En effet, la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ayant été créée le 1er Janvier 2017 avec deux communes déléguées, il convient de désigner deux maires délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 Mai 2020 qui fixe la date de prise de fonctions des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales au Lundi 18 Mai 2020.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 qui permet au Maire de tenir le conseil municipal d'installation à huis-clos,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 27-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Lundi 18 Mai 2020,

Considérant que le présent conseil municipal s'est tenu à huis-clos selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 et que cette séance a été intégralement retransmise sur Internet via le système « Facebook-Live ».

Considérant que la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure a été créée le 1er Janvier 2017 avec deux communes déléguées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 33 suffrages POUR :

- De désigner Monsieur Bruno VAUTIER comme maire délégué de Saint-Aquilin-de-Pacy.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mai 2020
Délibération affichée le 25 Mai 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Yves LELOUTRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 Mai 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire.

Etaient présents : Alain DUVAL, Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Véronique SERVANT, Carole NOEL, Michel GARNIER, Céline MIRAUX, Françoise AUGUSTE, Frédérique ROMAN, Bruno VAUTIER, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Julien CANIN, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Christophe BOUDEWEEL, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Philippe LEBRETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Marlene JÉGU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints (Rapport n° 28-2020)

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints (Rapport n° 28-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre de conseillers municipaux de la Commune étant établi à 33 membres, le pourcentage de 30% donne un effectif maximum de 9 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 Mai 2020 qui fixe la date de prise de fonctions des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales au Lundi 18 Mai 2020.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 qui permet au Maire de tenir le conseil municipal d'installation à huis-clos,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 28-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la convocation du présent conseil municipal a été adressée le lundi 18 Mai 2020 et respecte donc le délai dérogatoire des trois jours francs au moins avant la tenue de cette première réunion.

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Lundi 18 Mai 2020,

Considérant que le présent conseil municipal s'est tenu à huis-clos selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 et que cette séance a été intégralement retransmise sur Internet via le système « Facebook-Live ».

Considérant que les deux Maires délégués sont adjoints de droit et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30%,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer à huit (8) le nombre d'adjoints pour la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mai 2020
Délibération affichée le 25 Mai 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Yves LELOUTRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 Mai 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Alain DUVAL, Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Véronique SERVANT, Carole NOEL, Michel GARNIER, Céline MIRAUX, Françoise AUGUSTE, Frédérique ROMAN, Bruno VAUTIER, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Julien CANIN, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Christophe BOUDEWEEL, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Philippe LEBRETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Marlene JÉGU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

OBJET : Election des adjoints de la Commune (Rapport n° 29-2020)

OBJET : Election des adjoints de la Commune (Rapport n° 29-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Il est précisé que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un).
En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 Mai 2020 qui fixe la date de prise de fonctions des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales au Lundi 18 Mai 2020.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 qui permet au Maire de tenir le conseil municipal d'installation à huis-clos,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19.

Vu la délibération n°28-2020 du 23 Mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints à 8,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 29-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la convocation du présent conseil municipal a été adressée le lundi 18 Mai 2020 et respecte donc le délai dérogatoire des trois jours francs au moins avant la tenue de cette première réunion.

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Lundi 18 Mai 2020,

Considérant que le présent conseil municipal s'est tenu à huis-clos selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 et que cette séance a été intégralement retransmise sur Internet via le système « Facebook-Live ».

Considérant que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des adjoints de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que les deux Maires délégués sont adjoints de droit et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30%,

OBJET : Election des adjoints de la Commune (Rapport n° 29-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 33 suffrages POUR :**

- De désigner les adjoints de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom	Compétence
Maire délégué de Pacy sur Eure	Christian LE DENMAT	Affaires générales, Urbanisme et travaux
Maire délégué de St Aquilin de Pacy	Bruno VAUTIER	Affaires générales, cadre de vie et environnement
1er adjoint	Pascal LEHONGRE	Affaires générales, Grands projets, Economie
2e adjoint	Frédérique ROMAN	Logements, Autonomies
3e adjoint	Alain DUVAL	Finances, Ressources humaines
4e adjoint	Céline MIRAUX	Affaires sociales, Santé
5e adjoint	Hugues PERROT	Affaires scolaires
6e adjoint	Carole NOEL	Cultures, Sports, Tourisme
7e adjoint	Julien CANIN	Communication
8e adjoint	Valérie BOUGAULT	Animations, Loisirs

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mai 2020
Délibération affichée le 25 Mai 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Samedi 23 Mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 Mai 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Alain DUVAL, Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Véronique SERVANT, Carole NOEL, Michel GARNIER, Céline MIRAUX, Françoise AUGUSTE, Frédérique ROMAN, Bruno VAUTIER, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Julien CANIN, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoît BROCHETON, Philippe LEBRETON, Christophe BOUDEWEEL, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :

Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Philippe LEBRETON donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Marlene JÉGU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33 (dont 4 pouvoirs)

OBJET : Adoption de la charte de l' élu local (Rapport n° 30-2020)

OBJET : Adoption de la charte de l'élu local (Rapport n° 30-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 ».

Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

C'est la raison pour laquelle le texte de la charte de l'élu local et les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 ont été communiqués aux conseillers municipaux lors de l'envoi des notes de synthèse qui accompagnaient la convocation du présent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 Mai 2020 qui fixe la date de prise de fonctions des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour des élections municipales au Lundi 18 Mai 2020.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 qui permet au Maire de tenir le conseil municipal d'installation à huis-clos,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 30-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la convocation du présent conseil municipal a été adressée le lundi 18 Mai 2020 et respecte donc le délai dérogatoire des trois jours francs au moins avant la tenue de cette première réunion.

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Lundi 18 Mai 2020,

Considérant que le présent conseil municipal s'est tenu à huis-clos selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 et que cette séance a été intégralement retransmise sur Internet via le système « Facebook-Live ».

Considérant que la charte de l'élu local a été intégralement lue par Monsieur le Maire en séance du Conseil,

Considérant que les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 ont été communiqués aux conseillers municipaux lors de l'envoi des notes de synthèse avec la convocation au conseil,

OBJET : Adoption de la charte de l'élu local (Rapport n° 30-2020)

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la charte de l'élu local telle que présentée en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 25 Mai 2020
Délibération affichée le 25 Mai 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune Nouvelle
de PACY-SUR-EURE

Charte de l' élu local

- 1.** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.